



Deversement d'eau de pluie sur ma toiture

Par **hinnah**, le **07/07/2018 à 19:00**

Bonsoir, je suis propriétaire depuis plusieurs années. Ma maison est mitoyenne et le toit de mon voisin surplomb le mien, il n'y a pas de gouttière et l'eau de pluie se verse sur ma toiture. Il a toujours dit qu'il ferait les travaux. Suite à la tempête du début d'année son toit a été abîmé et il a été mis en demeure par la mairie de le réparer car des tuiles menaçaient de tomber sur la voie publique. Mon voisin a donc fait les travaux mais n'a pas installé pour autant de gouttière pouvant le faire à ce moment-là. Que puis-je faire ? Est-ce que la mairie de ma commune peut m'aider ? À quel service dois-je m'adresser ? Est-ce que je dois en arriver à porter plainte ? J'avoue que je suis un peu perdu. J'ai déjà fait intervenir mon assurance habitation pour un mur en mauvais état qui lui appartenait et qui risquait de s'écrouler sur mon toit de garage. Suite à ça mon cher voisin m'a menacé ! Du coup plus aucun dialogue possible. Cordialement

Par **Visiteur**, le **07/07/2018 à 21:39**

Bonjour
Parlez-en au maire ou à l'adjoint en charge de l'urbanisme.
Faites une lettre R/AR à ce voisin avec une date limite avant saisie du juge de proximité près le tribunal d'instance.

Par **Lag0**, le **08/07/2018 à 08:57**

Bonjour,
Le juge de proximité n'existe plus depuis le 1er juillet 2017.
Ce genre d'affaire est gérée directement par le tribunal d'instance.

Par **morobar**, le **08/07/2018** à **09:47**

Bonjour,
Comme dit plus haut, il faut débiter par une mise en demeure (Lettre LR/AR portant ce titre) et indiquant un délai de réalisation (2 semaines) afin de faire cesser le renvoi des eaux de pluie vers votre toiture, conformément au code civil 640 et suivants.
Puis saisir le tribunal d'instance.

Par **Visiteur**, le **08/07/2018** à **10:10**

J'ajoute qu'avant de saisir le tribunal d'instance, vous pouvez soumettre le différend à un conciliateur de justice, qui pourra tenter gratuitement de régler votre litige à l'amiable.

Par **amajuris**, le **08/07/2018** à **11:25**

bonjour,
votre voisin a-t-il une autorisation pour que son toit surplombe le vôtre et empiétant ainsi sur votre propriété.
salutations